Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

8 OCTOBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Fin des quotas de genre dans les conseils d'administration publics» 4

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets pour les services d'aide en milieu ouvert (AMO)» 7

1.3 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Labels de projets dans le domaine de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI)» 8

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Instauration de l'action positive en Fédération Wallonie-Bruxelles» 10

1.5 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Recommandations politiques de la Fédération Prisme» 12

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 15

2.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles» 15

2.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Généralisation du statut de salarié pour les accueillantes conventionnées» 16

2.3 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Cellule de veille de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 18

2.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation des plaintes à l'égard des crèches» 20

2.5 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Risques de maltraitance en crèche» 20

2.6 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Scandale de maltraitance dans les crèches» 20

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Dérives dans certaines crèches privées» 20

2.8 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Reconnaissance d'une maison de jeunes» 27

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Quel futur possible pour les demandes de reconnaissance des maisons de jeunes?» 27

2.10 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Les jeunes et l'alcool» 30

2.11 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Amélioration du bien-être des acteurs de l'aide à la jeunesse».....32

2.12 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Sous-financement du secteur de l'aide à la jeunesse» 35

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

(Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, prend la présidence)

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Fin des quotas de genre dans les conseils d'administration publics»

Mme Leila Agic (PS). – Le 1er octobre 2024, les journaux ont rapporté les discussions de la future coalition «Arizona» au sujet de la fin des quotas de genre dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse et dans les services publics fédéraux (SPF). La loi impose actuellement un quota de 40 % de femmes dans les conseils d'administration, le but étant de lutter contre la sous-représentation des femmes dans les organes de direction. Cette approche contraignante en matière d'égalité des genres a prouvé son efficacité et est également défendue par la Commission européenne.

Pour le groupe PS, briser le plafond de verre fait partie intégrante de la lutte contre les discriminations. Garantir la mixité des genres et la diversité dans les organes de gestion des entreprises publiques est essentiel pour la représentativité, l'image et le leadership. Les quotas sont essentiels pour accélérer la progression vers une plus grande présence des femmes dans des sphères où elles sont historiquement sous-représentées, comme en politique, dans les conseils d'administration ou aux postes de direction.

Contrairement à l'idée reçue selon laquelle l'égalité de genre s'imposerait naturellement avec le temps, les données montrent que, sans mesures contraignantes, le processus est extrêmement lent. En Belgique, s'il n'y avait pas d'incitants ou d'obligations, il faudrait encore des décennies, voire des siècles avant d'atteindre un véritable équilibre. Les mécanismes de discrimination, parfois inconscients, les stéréotypes de genre et les obstacles structurels ralentissent la progression naturelle des femmes vers des postes de pouvoir.

Les quotas permettent de surmonter ces barrières, en créant un cadre propice à une participation égalitaire et en forçant les institutions à intégrer les femmes dès aujourd'hui, plutôt que d'attendre une évolution trop lente et incertaine. Le secteur public doit ici jouer un rôle modèle pour entraîner le secteur privé dans la même dynamique.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) ne prévoit rien de moins que de «soutenir l'objectif de tendre vers la parité au sein des organes exécutifs publics et dans l'ensemble des organes de direction des pouvoirs publics».

Monsieur le Ministre, quelle est la situation actuelle, en Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière d'égalité des genres dans les lieux décisionnels? Quelles dispositions prenez-vous pour soutenir l'objectif d'une représentation paritaire inscrit dans la DPC? Quelles mesures prendrez-vous si les intentions de la future majorité «Arizona» devaient se confirmer? La vision adoptée par le pouvoir fédéral sera-t-elle identique à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La participation égale des femmes et des hommes aux structures de pouvoir et aux processus décisionnels constitue en effet un des objectifs stratégiques de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, établis lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes organisée dans la capitale chinoise, dont la Belgique est signataire.

Les politiques des quotas permettent de contrer les biais inconscients qui favorisent souvent les hommes, même en l'absence de discriminations intentionnelles. Les femmes nommées grâce aux quotas possèdent les compétences nécessaires, mais auraient peut-être été négligées en raison de ce biais inconscient. Il faut donc déconstruire le mythe de la femme incompétente, sachant que 60 % des universitaires sont des femmes. Il faut aussi développer les administrations pour qu'elles s'assurent que les candidatures des femmes qualifiées soient pleinement prises en considération.

Les quotas peuvent stigmatiser les personnes qui en bénéficient, leur donnant l'impression qu'elles n'ont pas été choisies pour leurs compétences, mais pour remplir des objectifs de diversité. Il importe donc d'expliquer leur objectif et leur importance. Ainsi, les quotas introduits sur les listes électorales ont fait passer la proportion de femmes de 15 % à 40 % et la compétence des parlements n'en a été bien sûr que renforcée.

En complément et en alternative aux quotas, les programmes de formation, de mentorat et de développement professionnel doivent être instaurés pour soutenir les femmes, mais aussi les autres groupes sous-représentés. Il faut également maintenir les quotas dans les entreprises publiques et cotées en bourse, les conseils d'administration, les comités de direction et les postes à hauts niveaux. La directive européenne *«Women on Boards»* de 2022 prévoit en effet une présence de l'autre genre de 40 % dans les conseils d'administration et de 33 % dans les comités de direction. Si la Belgique est une bonne élève pour les conseils d'administration, avec entre 30 à 42 % de femmes, il reste du travail à faire pour les comités de direction, où la présence des femmes stagne autour de 16 %.

Les quotas de genre contribuent donc à une plus grande inclusion des femmes

dans les rôles de leadership, améliorent la gouvernance et la performance des organisations et promeuvent des politiques plus équitables.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs impose que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif soient de même sexe. Le décret précise cependant que le gouvernement peut octroyer une dérogation s'il est impossible de remplir l'obligation des deux tiers pour des raisons qui sont fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique de l'organe consultatif.

Le décret prévoit une évaluation quinquennale de sa mise en œuvre. Des évaluations ont été menées en 2012, en 2017 et en 2023. L'administration a transmis son rapport d'évaluation le 3 avril 2024 au cabinet de la précédente ministre des Droits des femmes. Étant donné que la législature s'est terminée, ce rapport n'a pas été inscrit à l'ordre du jour d'une séance du gouvernement. Notre gouvernement approuvera ce rapport d'évaluation au plus vite et le transmettra au Parlement.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française, quant à lui, s'applique aux organes de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lesquels une ou plusieurs personnes sont désignées ou proposées à la désignation par le Parlement, le gouvernement ou un ministre, avec ou sans intervention d'un tiers. Ce décret prévoit une évaluation et celle-ci n'a pas été réalisée par les gouvernements précédents, ce qui est regrettable. Nous allons analyser ce qui a bloqué et demander à l'administration de proposer une analyse prochainement.

Enfin, à côté de ces décrets spécifiques, l'administration mène un monitoring de la diversité. L'objectif est, entre autres, de mesurer, dès 2022, les inégalités entre femmes et hommes au sein des ministères de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'apporter des mesures correctrices. La Direction de la recherche, la Direction de l'égalité des chances et la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) ont collaboré à ce premier monitoring. Les premiers résultats seront présentés prochainement au comité de direction, ainsi que certaines recommandations sur la féminisation des fonctions d'encadrement.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je suis rassurée d'entendre que vous êtes d'accord quant aux objectifs et à l'utilité des quotas. J'espère que les positions adoptées par les autres niveaux de pouvoir seront identiques.

Je serai attentive aux résultats des évaluations et je vous soutiendrai dans vos démarches visant à soutenir la présence des femmes aux plus hauts niveaux, car les rôles modèles demeurent insuffisants pour les femmes, pour les personnes issues de la diversité et pour les jeunes.

1.2 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets pour les services d'aide en milieu ouvert (AMO)»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – J'ai reçu une notification nous avertissant que, lors de sa séance du 6 septembre 2024, le gouvernement a lancé un appel à projets pour 2025-2026. Celui-ci s'intitule «*Aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social afin de prévenir, de lutter contre le racisme, la polarisation ainsi que de promouvoir l'interculturalité et la citoyenneté*».

Monsieur le Ministre, je constate que vous êtes chargé de l'exécution de cet appel à projets. Pourquoi celui-ci revient-il au ministère de l'Égalité des chances et non à celui de la Jeunesse? En quoi consiste concrètement cet appel à projets? Par ailleurs, un même appel à projets a déjà été lancé en 2022 pour les années 2023 et 2024. Disposez-vous d'informations relatives aux projets mis en œuvre précédemment?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le 6 juillet 2022, le Parlement a approuvé un décret modifiant le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité. Cette modification avait pour but de transférer le dispositif des conventions de premier emploi (CPE) vers les politiques fonctionnelles de la Communauté française et, en particulier, de renvoyer une partie des moyens anciennement dédiés aux CPE vers le secteur de l'égalité des chances.

Ainsi modifié, le décret instaure un appel à projets bisannuel qui porte sur le public spécifique des jeunes en décrochage scolaire. Cet appel invite les services d'aide en milieu ouvert (AMO) à introduire un projet visant à promouvoir l'aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leur rapport à l'environnement social. Plus particulièrement, il porte sur les domaines spécifiques de la prévention du racisme, de la lutte contre celui-ci, de la polarisation et de la promotion de l'interculturalité et de la citoyenneté, tournés bien sûr vers les jeunes en difficulté.

C'est donc en raison de cette finalité distinctive que cet appel à projets échoit actuellement à mes compétences. L'appel à projets 2025-2026 est toujours en cours et se clôturera le 25 octobre prochain.

Toutefois, Madame la Députée, votre questionnement quant à la destination ministérielle précise d'un tel appel à projets est pertinent. Il sera en conséquence sans doute opportun de mener rapidement une réflexion commune avec le cabinet de ma collègue, Mme Lescrenier, chargée de l'aide à la jeunesse, concernant la coordination de cet appel à projets et la possibilité de travailler en collaboration avec l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJcmd).

En réponse à l'appel à projets «AMO» 2023-2024, 28 candidatures ont été déposées; 21 d'entre elles ont été considérées comme recevables et 19 projets ont été sélectionnés pour un montant annuel global de 477 374 euros.

Je ne suis pas encore en mesure de vous livrer un rapport complet sur cet appel à projets, qui est toujours en cours jusqu'au 31 décembre. Les rapports finaux transmis par les opérateurs porteurs des projets seront transmis à l'administration pour le 31 janvier 2025 au plus tard. Il est néanmoins possible de dresser un premier bilan financier de la première année de cet appel à projets: après analyse en 2023, les opérateurs ont dépensé en moyenne 80 % des moyens octroyés.

Soyez assurée qu'une analyse complète sera réalisée après réception et examen des rapports finaux des opérateurs subventionnés et que ma collègue et moi-même mènerons une réflexion conjointe.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je note que vous allez travailler avec votre collègue, Mme Lescrenier, pour cet appel à projets et j'en suis très heureuse. Il est en effet important de créer des ponts entre vous et vos collègues. Cela me rassure très fort.

Par ailleurs, je suis également rassurée d'entendre que l'appel à projets 2023-2024 a quand même eu du succès et que les budgets ont été accordés. Je ne manquerai pas de revenir vers vous une fois que vous aurez dressé l'état des lieux complet de la situation.

1.3 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Labels de projets dans le domaine de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI)»

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – D'après les notifications reçues il y a quelques jours, le gouvernement a approuvé, lors de sa séance du 6 septembre 2024, l'octroi de subventions pour certains projets labellisés 2022-2024 en vertu du décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (décret «PCI»).

La promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) est fondamentale dans des sociétés et des pays où la montée des extrêmes est manifeste. Si cette montée des extrêmes nous inquiète, elle nous impose plus que jamais de lutter contre le racisme et les stéréotypes. Il faut œuvrer au rapprochement des cultures. La diversité culturelle et l'interculturalité sont des richesses essentielles à notre humanité.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, je vous invite à apporter toute votre attention à ces projets soutenus dans le cadre du décret «PCI». Quels projets ont-ils bénéficié du label pour les années écoulées? À combien se chiffrent les budgets de ces projets? Quel bilan vos services tirent-ils de cet appel à projets ? En outre, pour bénéficier du label, les projets doivent avoir été subventionnés durant deux

années consécutives grâce à l'appel à projets, en application du décret «PCI». *In fine*, combien sont-ils à être labellisés? Quels en sont les effets pour les associations porteuses de projets?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Tous les projets labellisés en 2022 ont obtenu une subvention pluriannuelle sur trois années, de 2022 à 2024. Dès lors que la pratique antérieure se basait sur un subventionnement annuel et non pluriannuel, les projets labellisés en 2022 ont donc récemment bénéficié de l'octroi de leur subvention par le gouvernement, pour leur dernière année, concernant des projets fixés sur cette année 2024.

En 2022, 54 projets ont été labellisés pour un montant global annuel de 1 329 250 euros. Ces projets s'inscrivaient dans l'un des principaux axes du vivre-ensemble, tels que définis par le décret «PCI»: 16 d'entre eux relevaient de l'axe n° 1 relatif à l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel; 27 se sont inscrits dans l'axe n° 2 relatif à la promotion du dialogue interculturel et de la lutte contre le racisme; 11 étaient liés à l'axe n° 3 relatif à la promotion des droits des personnes migrantes, en particulier les droits des femmes.

Les projets labellisés ont été évalués à plusieurs reprises par les membres du Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CPCI). Avant de se voir octroyer une labellisation, ces projets doivent avoir bénéficié de deux financements annuels consécutifs ou avoir déjà été labellisés une première fois. En outre, les dépenses de chaque projet sont révisées annuellement, par l'équipe du service PCI, au moment de la remise de leur rapport, de leurs justifications financières et du compte-rendu de l'avancée de leurs activités.

L'appel à projets subventionnés à titre annuel recueille en moyenne plus de 200 candidatures. L'appel 2022 a récolté le même nombre de demandes; 89 projets ont été soutenus: 57 d'entre eux portaient sur l'axe n° 2, 19 sur l'axe n° 1et 13 sur l'axe n° 3.

Bien qu'il soit toujours possible d'améliorer les moyens pour procéder à l'évaluation de ces projets, nous constatons, sur la base de l'analyse des rapports financiers, que les objectifs de réalisation des activités sont quasiment atteints. Néanmoins, le service PCI de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) souhaiterait lancer des actions complémentaires afin de mieux analyser les résultats de ses projets subventionnés et afin d'accompagner les opérateurs dans un processus d'amélioration continue en vue de l'octroi, à terme, d'une labellisation.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse précise. Je me réjouis d'entendre que ces projets bénéficient d'une subvention trisannuelle, ce qui facilite et allège certainement le protocole,

la mise en œuvre et l'octroi de cette labellisation. Ce soutien pluriannuel leur assure également une pérennité.

Je me réjouis également d'entendre que l'éducation des jeunes, le dialogue interculturel et le droit des femmes et la protection particulière des femmes migrantes constituent trois piliers de la PCI. L'éducation constitue en effet un pôle majeur du développement de l'interculturalité et de la lutte contre le racisme. Je constate, de surcroît, une saine gestion de ces projets et une analyse relativement précise. Par ailleurs, j'entends que les objectifs sont quasiment atteints.

Je vous invite toutefois à rester attentif à la PCI, car elle me semble être un combat majeur à mener.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Instauration de l'action positive en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'action positive est un outil essentiel visant à corriger les déséquilibres et les inégalités au sein de notre société. Elle permet de donner à des individus ou des groupes victimes de discrimination systémique les moyens d'accéder à des chances équitables dans divers domaines, notamment l'éducation, l'emploi ou encore la participation à la vie publique. Dans le contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où les inégalités sociales, économiques et éducatives restent une réalité, l'instauration d'une politique d'action positive apparaît comme un levier fondamental pour favoriser l'inclusion, l'égalité des chances et l'égalité effective, c'est-à-dire l'égalité visible à travers les résultats obtenus et pas seulement la possibilité d'entreprendre telle ou telle démarche.

L'action positive ne figure pas dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), alors que plusieurs initiatives ont été lancées en Belgique pour intégrer ce concept. Cela me donne le sentiment que son application en Fédération Wallonie-Bruxelles est encore incomplète, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la formation.

Monsieur le Ministre, quelle est votre stratégie pour la mise en œuvre effective de l'action positive en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi afin de réduire les inégalités persistantes? Quelles actions concrètes ont-elles été menées ou prévues pour garantir que les groupes historiquement désavantagés ou traités de manière moins favorable bénéficient d'un traitement équitable et disposent des mêmes chances que le reste de la population?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle évaluer l'impact des mesures d'action positive afin de s'assurer qu'elles restent proportionnées, temporaires et réellement efficaces pour combler les écarts d'inégalité? Un rapport a-t-il déjà été réalisé à ce sujet? Dans le cas contraire, vous engagez-vous à produire

un tel rapport?

Des collaborations avec des entités fédérales ou interfédérales, comme Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), sont-elles envisagées pour harmoniser les politiques d'action positive à travers les différents niveaux de pouvoir en Belgique? Quelles en seraient les grandes lignes?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les actions positives sont essentielles pour atteindre les objectifs d'inclusion. Elles constituent une exception à l'interdiction de discrimination et, dans ce cadre, l'égalité de traitement peut céder la place à un objectif social plus élevé, comme l'élimination de l'exclusion sociale. Le gouvernement veillera à poursuivre des actions positives comme il le fait déjà aujourd'hui.

Le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination est un instrument juridique permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles de lutter contre les discriminations dans les domaines relevant de ses compétences. Les actions positives y figurent parmi les mesures permettant, en droit, de lutter contre les discriminations; l'article 6 dudit décret consacre les modalités de leur adoption. Cet article prévoit notamment que, dans un contexte de relation d'emploi, la mise en œuvre de mesures d'action positive nécessite que le gouvernement adopte un arrêté visant à déterminer les hypothèses et conditions dans lesquelles ces mesures peuvent être adoptées. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 novembre 2023 fixant les hypothèses et les conditions de l'action positive précise justement ces paramètres. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2024 et permet aux employeurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre des mesures d'action positive dans divers domaines, notamment dans les relations d'emploi.

Les actions concrètes peuvent notamment prendre les formes suivantes: une proportion de candidats appartenant à un groupe-cible privilégié pour l'engagement ou la promotion lorsque des qualifications égales sont démontrées; des campagnes de recrutement ciblées pour certains groupes sous-représentés; la création de formations réservées aux membres de groupes-cibles spécifiques afin de leur faciliter l'accès à l'emploi.

Ces mesures s'inscrivent dans un cadre légal et sont conçues pour être temporaires et proportionnées, tout en visant à réduire les inégalités manifestes telles que la sous-représentation des femmes dans de nombreux secteurs et fonctions. Ces mesures peuvent être mises en œuvre dans divers secteurs et sont donc susceptibles de relever de différentes compétences ministérielles. L'évaluation de chaque mesure d'action positive est encadrée par l'arrêté susmentionné, qui exige qu'un plan d'action positive soit soumis à l'approbation du ministre compétent avant sa mise en œuvre.

La Fédération Wallonie-Bruxelles travaille en collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour harmoniser les politiques de lutte contre les discriminations et l'implémentation des actions positives. Ainsi, l'arrêté du 22 novembre 2023 a été rédigé après le recueil et la prise en compte de plusieurs avis émanant d'organes consultatifs et indépendants, parmi lesquels l'IEFH.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, votre réponse montre que nous avançons dans la bonne direction. Il faut accélérer le processus pour mettre fin aux inégalités vécues par certains publics. Je serai attentif aux moyens financiers que vous consacrerez aux mesures d'action positive.

Par ailleurs, je n'ai pas reçu de réponse concernant l'éventuelle rédaction d'un rapport sur ces actions positives. Je vous interrogerai à nouveau, car il serait intéressant de connaître toutes les mesures d'action positive entreprises par le gouvernement.

1.5 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Recommandations politiques de la Fédération Prisme»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Nous avons reçu fin septembre le nouveau mémorandum de la Fédération Prisme, la coupole des différentes associations actives dans la lutte pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le document est constitué de deux chapitres: le premier est consacré à l'éducation et à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et le second aux formations professionnelles concernant la santé mentale, mais aussi la justice et la police. Chacune des parties est constituée d'un plaidoyer ainsi que de recommandations destinées au gouvernement. Le texte rappelle l'importance du rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier.

Lors de vos dernières prises de parole, Monsieur le Ministre, j'ai cru comprendre que la défense du public LGBTQIA+ faisait partie de vos priorités en matière d'égalité des chances. En effet, même si les êtres humains naissent égaux, l'actualité de ces dernières semaines nous a montré à quel point l'égalité n'était pas encore atteinte. Il n'est pas normal en 2024 qu'une personne soit agressée à cause de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Les droits des personnes LGBTQIA+ sont souvent remis en cause par des discours extrémistes qui ne sont pas des opinions, mais qui sont une atteinte à leur intégrité. Tout cela nous montre qu'il est encore important aujourd'hui de se battre pour les droits des personnes LGBTQIA+. J'imagine dès lors l'intérêt que vous avez porté à ce document.

Avez-vous eu le temps de prendre connaissance du document envoyé par la Fédération Prisme et des mesures qu'il contient? Parmi celles-ci, la Fédération

Prisme cherche notamment à renforcer la communication et la sensibilisation sur les objectifs de l'EVRAS, à intégrer les sciences humaines dans les cursus scolaires, que ce soit dans l'enseignement obligatoire ou dans les cursus de droit et dans la formation initiale et continue de la police, à systématiser la reconnaissance du critère aggravant d'homophobie – et de «LGBTQIA+phobie» de manière générale – ou encore à élaborer un plan de restructuration des cursus de médecine et de psychiatrie pour y inclure des cours sur les thématiques LGBTQIA+. Y a-t-il des mesures qui vous paraissent importantes et sur lesquelles vous voudriez avancer durant votre mandat?

Les axes abordés relevant de vos compétences et également de celles de vos collègues, avez-vous pris contact avec ces derniers afin d'échanger sur ce document? Quelle méthode souhaiteriez-vous utiliser pour faire avancer ce dossier pendant la législature?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je ne pense pas disposer de réponse à toutes vos questions et sous-questions, mais je tenterai d'être très clair.

J'ai pris connaissance du mémorandum de la Fédération Prisme qui mérite toute notre attention. Je dois d'ailleurs les rencontrer très prochainement. L'égalité des droits pour chaque citoyen et citoyenne indépendamment de son genre, de son orientation sexuelle ou de son identité est une priorité absolue pour moi-même et pour l'ensemble du gouvernement.

Concernant mes compétences, la Direction de l'égalité des chances lance chaque année, depuis 2021, un appel à projets visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes. Cet appel prévoit de subventionner des projets en lien avec l'EVRAS et incluant les droits des personnes LGBTQIA+, ainsi que des projets de formation destinés aux professionnels de la santé.

Pour l'édition 2024, le jury de sélection composé de la Direction de l'égalité des chances, d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) s'est réuni le 23 septembre dernier. La sélection sera soumise prochainement au gouvernement pour approbation. Plusieurs projets en lien avec les thématiques susmentionnées menés par la société civile et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en cours de réalisation. Je vous en citerai trois qui me paraissent intéressants.

Le premier est le projet «Cycle de formations: des soins plus inclusifs pour les personnes LGBTQIA+» lancé par Épicentre, espace de santé inclusive, soutenu avec un montant de 25 000 euros. Il s'adresse au public de l'enseignement supérieur, étudiants comme professeurs, dans les secteurs du social et de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il consiste à élaborer des programmes visant à former ces personnes à un accueil, une prise en charge et un suivi plus inclusifs

des personnes LGBTQIA+.

Le deuxième est le projet «Centre EVRAS collaboratif et de santé inclusive (CECSI)», lancé par O'YES, soutenu lui aussi avec un montant de 25 000 euros. Ce projet rassemble plusieurs structures associatives: O'YES, Épicentre et Le Refuge. Cette collaboration permet d'apporter une réponse cohérente aux besoins et vécus en matière d'EVRAS, de prévention des violences, de lutte contre les discriminations et d'accompagnement des jeunes et publics LGBTQIA+.

Le troisième est le projet «Trans*, J'avance – Pour une diversité des genres» et la formation «Trans*, inter* et accompagnement pluridisciplinaire» de Genres Pluriels ASBL, qui a reçu 10 000 euros en 2021, 30 000 euros en 2022, 15 000 euros en 2023. Il vise la sensibilisation, l'information, la formation complémentaire et la supervision des professionnels, la conciliation du Réseau psycho-médico-social trans* et inter* belge et les actions spécifiques destinées au secteur pénitentiaire.

De plus, la Fédération Prisme, qui est la coupole des associations wallonnes pour la défense des droits des personnes LGBTQIA+, est financée pour mener un projet d'élaboration d'un dispositif d'aide et d'information destiné aux personnes LGBTQIA+ victimes de discriminations en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet reçoit un financement de 86 500 euros.

Dans le cadre du suivi de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), un comité d'accompagnement chargé de veiller à la bonne application de cet accord a été institué. Cet organe collégial est un lieu de réflexion et de décision pour des mesures transversales liées au programme EVRAS à l'école.

Le gouvernement s'est engagé, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), à intensifier les campagnes de sensibilisation et d'information des citoyens au sujet de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Les discussions et les décisions relatives aux modalités de réalisation de cet engagement pourraient trouver leur place au sein de ce comité d'accompagnement. La législature venant seulement de commencer, le comité ne s'est pas encore réuni. Je ne manquerai pas de vous informer de l'avancement de ses travaux.

La DPC exprime également l'engagement du gouvernement à contribuer au Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTQIA+, qui prévoit notamment la liberté et la neutralité vis-à-vis de l'identité/orientation sexuelle, la prise en compte de toutes les violences et la sensibilisation des professionnels de terrain. La contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce plan guidera bien entendu son action dans ce domaine durant toute la législature à venir.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, j'entends bien toutes les actions que vous souhaitez soutenir durant l'actuelle législature. Je suis rassurée d'entendre que vous portez une attention particulière à ces personnes.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – La vaccination des enfants est effectuée par les pédiatres, les médecins généralistes, la médecine scolaire et, pour moitié environ, par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) lors des consultations qu'il organise. Les autorités publiques ont le devoir de soutenir les efforts des équipes de terrain pour assurer la meilleure couverture vaccinale possible. La vaccination fait en effet partie de l'arsenal des instruments de prévention figurant au cœur de notre politique de santé.

Madame la Ministre, la crise sanitaire et ses conséquences ont mis à mal le schéma vaccinal des enfants à partir de 2020, mais les retards accumulés semblent à présent résorbés. Le confirmez-vous? Pourriez-vous faire le point et nous présenter les chiffres relatifs à la vaccination des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles conclusions tirez-vous de ces données? Des propositions d'actions permettant d'améliorer la couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles à l'examen pour la législature en cours?

La Société belge de pédiatrie a récemment appelé à renforcer la prévention et la sensibilisation au sujet de la méningite et a prôné un remboursement élargi des vaccins. Bien que les infections à méningocoques soient rares en Belgique, elles peuvent entraîner de graves séquelles. Est-il envisagé d'inclure la vaccination contre les différents sérogroupes de la méningite au calendrier vaccinal? Quel rôle l'ONE pourrait-il jouer dans la lutte contre les épidémies de méningites bactériennes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, trois enquêtes sur la couverture vaccinale des enfants ont été réalisées en milieu scolaire depuis la fin de la pandémie de la Covid-19. Deux d'entre elles concernaient la vaccination rougeole-rubéole-oreillon (RRO) et la troisième concernait le papillomavirus humain (HPV). Les données qui en ressortent sont rassurantes. La couverture vaccinale se maintient pour le RRO, et ce, depuis plus

de dix ans. Concernant le HPV, la couverture vaccinale a progressé d'environ 5 %.

Je précise cependant que nous ne disposons pas de chiffres récents pour les tout-petits. L'ONE m'a toutefois confirmé que, sur la base des commandes de vaccins, le taux de vaccination semble stable. La prochaine enquête sur la couverture vaccinale des nourrissons est prévue en 2026. Par ailleurs, l'ONE travaille sur une enquête visant à évaluer la couverture vaccinale contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche chez les jeunes de 15 ans.

Concernant la méningite, cette dernière peut être causée par de nombreuses bactéries, dont les pneumocoques, les méningocoques et l'*haemophilus influenzae* de type B. Les vaccins contre ces bactéries sont actuellement proposés dans le cadre du calendrier vaccinal de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont donc entièrement gratuits. Ils ont été les derniers vaccins ajoutés dans le calendrier, en septembre 2023.

Le seul méningocoque contre lequel un vaccin n'est pas gratuitement disponible est le méningocoque B. En effet, le Conseil supérieur de la santé (CSS) ne recommande pas une vaccination systématique contre ce méningocoque.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est important d'associer prévention et vaccination pour éviter autant que possible le développement des maladies. Je resterai attentive au suivi de la vaccination réalisée par l'ONE et dans les écoles.

2.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Généralisation du statut de salarié pour les accueillantes conventionnées»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – La généralisation du statut de salarié à toutes les accueillantes d'enfants francophones a été décidée en 2017 et saluée par le secteur dans son ensemble. Ce statut offre des avancées majeures – salaire garanti, droits sociaux, etc. – qui peuvent susciter des vocations et augmenter l'attractivité de la profession.

Pour concrétiser cette décision, des moyens ont été prévus dans le cadre du contrat de gestion 2021-2025 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). L'objectif poursuivi est d'offrir le statut de salarié à toutes les accueillantes conventionnées d'ici 2025.

Un des objectifs opérationnels du contrat de gestion actuel consiste en effet à «œuvrer à améliorer» la situation des accueillantes «en poursuivant le passage progressif à une relation de travail contractuelle, non seulement pour des raisons sociales, mais aussi pour garantir la continuité de l'accueil». Cette évolution participe en effet à la valorisation du personnel de la petite enfance.

Depuis le 1er janvier 2020, toute nouvelle accueillante est engagée d'office avec un contrat de travail. C'est une des mesures bénéfiques de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) pour les travailleuses. D'après la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement tient à finaliser la transformation des accueillantes conventionnées en accueillantes salariées.

Madame la Ministre, quels sont les chiffres actualisés relatifs au nombre d'accueillantes qui sont passées sous le statut de salariée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de travailleuses sont-elles encore concernées?

En son article 4.1-5, le contrat de gestion de l'ONE prévoit que «pour la fin de l'année 2024, l'Office établit un bilan des accueillantes conventionnées pour lesquelles le passage au statut salarié fin 2025 n'est pas souhaitable afin que des solutions puissent être trouvées, le cas échéant, auprès des autorités fédérales». L'ONE vous a-t-il déjà transmis des informations à ce sujet?

Par ailleurs, l'article 4.1-3 précise que «le passage au statut salarié pour des régimes à temps partiel ne sera possible qu'à partir de 2023 afin de permettre au secteur de s'adapter et de clarifier le cadre juridique et financier». Les choses sont-elles aujourd'hui clarifiées et en ordre pour ces travailleuses?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'idée d'octroyer un statut de salariée aux accueillantes d'enfants conventionnées est issue d'un projet pilote créé en 2017 par un groupe de travail comprenant la ministre de l'Enfance, les fédérations, les syndicats et l'ONE. Les accueillantes conventionnées exercent leur activité sur la base d'une convention conclue avec leurs services et elles ne disposent que d'un statut social limité. Par ailleurs, elles ne perçoivent leur indemnité d'accueil de la part de leurs services que pour les présences effectives des enfants, ce qui induit des rentrées financières instables.

Le contrat de travail à domicile conclu entre les services et l'accueillante permet à cette dernière de bénéficier d'un statut social complet et d'une rémunération mensuelle fixe. La notion d'accueillante salariée a par ailleurs été formellement introduite dans l'arrêté du 9 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil: toute nouvelle accueillante, hormis quelques cas particuliers, doit être recrutée sur la base d'un contrat de travail à domicile et selon une procédure similaire à l'autorisation des milieux d'accueil. Cette approche va par ailleurs dans le sens de la position émise par le Conseil national du travail (CNT).

En vertu de son contrat de gestion 2021-2025, l'ONE actualise chaque année le classement des accueillantes conventionnées qui sont candidates pour conclure un contrat de travail tel qu'élaboré en 2020. Il met également à jour la liste des co-accueils pour lesquels les pouvoirs organisateurs ont décidé de leur transfor-

mation en crèches avec comme modèle de destination le subventionnement d'accessibilité.

Le passage de toutes les accueillantes au statut de salariée s'est organisé depuis 2021 à un rythme de 223 accueillantes par an. Par ailleurs, après concertation avec les autorités fédérales et la plateforme, les co-accueillantes conventionnées peuvent désormais exercer leur activité en tant que salariées, soit sur la base du contrat de travail à domicile lorsqu'elles exercent chez elles, soit dans un lieu tiers choisi, soit encore sur la base d'un contrat de travail ordinaire lorsqu'elles exercent dans un lieu tiers non choisi.

Un arrêté modificatif pris en 2022 instaure le temps de travail à 4/5 pour les accueillantes salariées, les lieux d'accueil des services devant dorénavant proposer un accueil d'au moins 176 jours par an, quatre jours par semaine et dix heures par jour entier.

Par ailleurs, l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s prévoit que l'ONE établisse une liste des accueillantes conventionnées ne souhaitant pas opter pour le statut de salariée et pouvant donc demeurer à durée indéterminée sous statut de conventionnée. Cette liste sera finalisée d'ici la fin de l'année.

Actuellement, il existe 1 546 accueillantes salariées, à savoir toutes celles qui ont été retenues, y compris celles dont le dossier est en cours de traitement, et 412 accueillantes conventionnées.

L'ONE estime que le passage sous statut de salariée de toutes les accueillantes conventionnées devrait s'achever, comme prévu, à l'issue de la période transitoire courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir dressé un tableau si complet des différents statuts, qui sont parfois difficiles à comprendre. Je suis heureuse d'entendre que les chiffres sont tenus à jour et que le processus se terminera dans les délais prévus.

Le statut permettra de pérenniser les places et, grâce aux nouvelles conditions salariales, il donnera l'envie à de nouvelles personnes de se lancer dans l'accueil des enfants.

2.3 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Cellule de veille de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – En juillet 2020, une cellule de veille a été créée au sein de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour soutenir les milieux d'accueil rencontrant des situations particulièrement complexes. Pen-

dant la crise de la Covid-19, sa mission était d'intervenir afin d'éviter des fermetures engendrant des pertes de places et des pertes d'emplois. Elle assurait également une mission d'accompagnement et d'écoute auprès des acteurs du secteur. Sur demande des milieux d'accueil en difficulté, la cellule a ainsi octroyé des aides afin de prévenir toute faillite ou toute situation mettant une structure en péril.

Madame la Ministre, les effets de ce dispositif ont-ils été analysés? Dans l'affirmative, que révèle l'analyse? La cellule de veille est-elle toujours active? Si oui, selon quels critères et quelles procédures les aides sont-elles accordées? Le dernier rapport d'activités de l'ONE en ligne étant celui de 2022, quels sont les chiffres actualisés concernant les places d'accueil disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La cellule de veille de l'ONE a été créée par le précédent gouvernement lors de la crise sanitaire et réactivée lors de la crise énergétique et financière. Elle ne constitue pas à proprement parler un nouveau service de l'ONE. L'idée sous-jacente est plutôt de mobiliser des ressources existantes dans les services afin d'assurer le soutien prévu selon des modalités spécifiques pour chaque crise.

Dans ce contexte, l'intervention de la cellule de veille s'intégrait parmi des mesures de soutien plus larges qui ont permis d'éviter des fermetures durant les crises. L'intervention de la cellule a également permis de mettre en avant la diversité des situations pouvant mener à des fermetures: des faillites, la volonté d'une personne occupant la fonction de pouvoir organisateur de changer d'orientation professionnelle, la perte du droit d'occupation d'un bâtiment, l'augmentation des loyers, le problème de qualité impliquant un retrait d'autorisation et, plus récemment, des difficultés de gestion ou encore un manque de disponibilité du personnel.

Face à ces constats, l'ONE a développé une approche visant à s'adapter aux situations. Il a soutenu les parents pour la recherche de places avec la Cellule Parents-Accueil et est intervenu financièrement pour gérer des situations particulières, par exemple en cas d'erreur dans la gestion des aides à l'emploi. L'ONE a également apporté son soutien dans la recherche d'un nouveau bâtiment et d'un pouvoir organisateur repreneur ou dans la création de pouvoirs organisateurs temporaires avec les parents. Il a aussi mobilisé son réseau, les communes et les fédérations. Sa cellule de veille est donc toujours active.

Je rappelle également que, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'ONE «verra notamment son rôle d'accompagnement et de conseil efficient renforcé à destination des milieux d'accueil. [...] La cellule de veille de l'ONE sera recentrée sur ses missions de base visant à soutenir les milieux d'accueil en difficulté. Des synergies seront développées avec les Régions en vue

de faciliter l'accès aux différents outils permettant d'accompagner et de professionnaliser la gestion financière des milieux d'accueil».

Enfin, les derniers chiffres de l'accueil de la petite enfance mentionnent un nombre total de 45 394 places avec un taux de couverture global de 38,1 %.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je suis ravie d'apprendre que la cellule de veille est toujours active et qu'elle propose de larges services. Ces services sont cruciaux durant la période compliquée que nous vivons actuellement. Nous devons être conscients de l'utilité de cette cellule que j'espère efficace. Il faut la soutenir et s'assurer qu'elle apporte les réponses dont le secteur a besoin.

(*Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, reprend la présidence*.)

2.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Augmentation des plaintes à l'égard des crèches»

2.5 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Risques de maltraitance en crèche»

2.6 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Scandale de maltraitance dans les crèches»

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Dérives dans certaines crèches privées»

Mme la présidente. **–** Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Dans un article du 27 septembre, la RTBF a livré des informations assez inquiétantes sur les plaintes déposées à la suite de constats de mauvais traitement en crèche. Les parents déposent de plus en plus de plaintes à l'encontre de crèches qui n'offriraient pas un accueil de qualité à leurs tout-petits. Ces plaintes font état de maltraitance et dénoncent des privations de repas, la mauvaise qualité de la nourriture, une absence de chauffage, une perturbation des rythmes du sommeil, etc. D'autres pointent le fait que les bébés gardent le même lange toute la journée. Selon l'article, ces pratiques de maltraitance seraient liées à une diminution du personnel et aux économies d'échelle réalisées par les milieux d'accueil.

Même si, pour la plupart, les plaintes visent des crèches qui dépendent de la Région flamande, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) constate également une augmentation des plaintes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur plus faible nombre s'explique probablement par la norme d'encadrement qui prévoit une puéricultrice pour sept enfants; en Flandre, la norme est d'une puéricultrice pour neuf enfants. Un accompagnement et des contrôles de l'organisme de tutelle

afin de garantir la sécurité affective et physique de l'enfant sont également prévus. Il n'en reste pas moins que le secteur est en crise financière. Il est aussi mis sous pression, en raison du manque de places, ce qui pourrait entraîner une multiplication des problèmes relevés dans l'article de la RTBF.

Actuellement, 75 % des milieux d'accueil sont subventionnés et 25 % d'entre eux fonctionnent sans financement de l'organisme public. L'ONE formule le souhait de garder le secteur dans le domaine non marchand et d'éviter une privatisation à tout-va qui a pour conséquence une libéralisation des tarifs de l'accueil, sans certitude que les exigences minimales soient respectées. Mon groupe partage ce souhait au vu des problèmes que peut générer la recherche de rentabilité.

Madame la Ministre, qu'en est-il des plaintes à l'égard des milieux d'accueil reçues par l'ONE? Combien de plaintes l'ONE a-t-il reçues? Quels en sont les principaux motifs? Pouvez-vous rassurer l'ONE sur les projets du gouvernement pour le secteur, notamment sur sa volonté de maintenir l'accueil de la petite enfance dans le secteur non marchand? Comment la simplification des normes applicables aux milieux d'accueil sera-t-elle étudiée? Enfin, le secteur sera-t-il consulté?

Mme Loubna Azghoud (MR). – Dans notre commission, nous abordons régulièrement les difficultés des milieux d'accueil, à savoir le manque de personnel, la surcharge de travail, le manque de places. Je connais bien ce problème, puisque j'ai été directrice d'une crèche publique dans les Marolles, à Bruxelles. La situation entraîne, selon certains, des conséquences plus inquiétantes, telles qu'un risque plus élevé de maltraitance des petits dans les milieux d'accueil. Le manque de temps, la charge mentale et le stress du personnel peuvent être des facteurs de risque.

Madame la Ministre, constatez-vous des signes d'augmentation des cas de maltraitance? Je me réfère à l'article de la RTBF sur le sujet. Des chiffres et des cas vous ont-ils été rapportés? La lutte contre la maltraitance est, sans nul doute, une des priorités de l'ONE. Que faire pour réduire la pression sur les crèches et les puéricultrices, afin de diminuer encore les risques de maltraitance? Comment permettre aux travailleurs d'accorder plus de temps de qualité aux enfants? Qu'en est-il de la simplification administrative, source de stress et de surcharge de travail, dont il est question dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Quel est le calendrier de la réflexion sur la participation financière des parents (PFP)? Y a-t-il d'autres pistes de simplification administrative que le gouvernement souhaite activer dans tous les domaines?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Le livre «*Les Ogres*» de Victor Castanet, journaliste d'investigation reconnu en France, montre comment certains groupes de crèches privées encouragent un système qui mène à des cas de malnutrition, de manque de soins et de maltraitance des enfants, et comment la volonté de l'État et des institutions publiques de faire des économies a favorisé le dévelop-

pement de ce système agressif. Le livre met en lumière un certain nombre de témoignages et de pratiques accablants, notamment par People&baby, un groupe important pour lequel seule la rentabilité compte et qui est massivement actif en France et également dans plusieurs autres pays, dont la Belgique.

Dans notre pays aussi, des cas de maltraitances surviennent, que ce soit dans les structures du groupe People&baby ou ailleurs, et ils sont notamment dus aux conditions de sous-effectif et de sous-investissement chroniques auxquelles font face les crèches. Il n'est pas rare, notamment en début ou en fin de journée, qu'une puéricultrice se retrouve seule avec un nombre d'enfants plus élevé que la norme d'encadrement recommandée par l'ONE.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire un point sur l'activité du groupe People&baby en Belgique? Combien de crèches ce groupe gère-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le gouvernement a-t-il réagi de quelconque manière à la suite de la parution du livre de Victor Castanet? Quelle a été la réaction de l'ONE? Que fait le gouvernement pour remédier à la situation de sous-effectif à laquelle sont confrontées les crèches?

Dans la DPC, vous affichez votre volonté de réduire le coût des places en crèches en simplifiant les normes applicables et en diminuant la qualité d'accueil et le confort du lieu de travail. Je cite le texte: «Les gouvernements étudieront une simplification des normes applicables aux milieux d'accueil en gardant à l'esprit un juste équilibre entre la qualité de l'accueil, le confort du lieu de travail et les coûts qu'ils induisent pour les porteurs de projets.» M. Castanet, dans son ouvrage, pointe cette logique comme un des facteurs contribuant à mettre une pression intenable sur le personnel des crèches et menant à des situations de maltraitance. Pouvez-vous expliciter plus précisément le projet du gouvernement quant à la simplification des normes? Le gouvernement a-t-il décidé de réévaluer ce projet au vu des éléments démontrés dans le livre de M. Castanet?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, Victor Castanet, journaliste d'investigation, a mené une enquête sur l'envers du décor des crèches privées en France. En résulte le livre «*Les Ogres*», qui a secoué le secteur de la petite-enfance chez nos voisins, et il y a de quoi. L'enquête se concentre sur les pratiques de certains groupes, comme People&baby, dont les agissements relatés sont graves. Les dysfonctionnements sont notamment dus à une logique d'optimisation des coûts à tout prix. Voici quelques exemples de pratiques mises au jour: la réduction de 5 % de la quantité des repas, l'absence de prévisions de remplacement du personnel, l'embauche de personnel sans expérience et l'obsession des directions pour le taux d'occupation.

En Belgique, le système est différent. Le suivi et le contrôle effectués par l'ONE nous rassurent sur la situation des crèches privées comme publiques. Néanmoins, le scandale qui a éclaté en France nous pousse à nous demander si, en Belgique, nous protégeons suffisamment nos enfants. Avez-vous pris connaissance de cette

enquête? Pouvez-vous faire le point sur la façon dont sont contrôlées les crèches privées et sur les normes qui leur sont applicables en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Dans son enquête, le journaliste relate des témoignages de puéricultrices de crèches privées du groupe People&baby qui ne disposent pas du matériel nécessaire à la garde des enfants. Pire, des livraisons contenant des couches ou du lait sont annulées et les directions et travailleuses n'ont pas d'autre choix que d'acheter le matériel avec leur propre argent. Comment s'assurer que les crèches, singulièrement les crèches privées, disposent bien du matériel nécessaire à la garde des tout-petits sans que cette responsabilité retombe sur le portefeuille des travailleurs?

Toujours sur la base des témoignages, il faut compter moins de trois euros par jour pour les repas. Vous avez bien compris, les repas des bébés sont rationnés! De plus, le cahier des charges des appels d'offres pour les repas est rédigé par une seule et même personne qui n'a aucune notion de nutrition. Des grossistes qui ont témoigné expliquent que le poids des repas est 12 % inférieur aux recommandations nutritionnelles gouvernementales françaises. Comment sont gérés les repas des nourrissons dans les crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles? Par quelles normes les appels d'offres sont-ils régis? Comment sont contrôlés ces appels d'offres? L'avis d'un nutritionniste est-il requis? Toutes ces normes sont-elles les mêmes pour les crèches publiques et privées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, Monsieur le Député, je voudrais vous rassurer: l'une de mes priorités, qui est aussi celle de l'ONE, est de réduire au maximum les risques de maltraitance et d'agir comme il se doit lorsque des cas avérés surviennent en milieu d'accueil. Toutefois, l'action de l'ONE et la logique dans laquelle s'inscrit le cadre réglementaire de l'accueil de la petite enfance visent le bien-être global de l'enfant, et pas seulement l'absence de maltraitance.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil détermine les objectifs psychopédagogiques que doit poursuivre chaque milieu d'accueil, qu'il soit subventionné ou non. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s fixe le régime d'autorisations et de subventions, mais aussi, de manière préventive, les conditions d'autorisation visant à promouvoir la réalisation d'un accueil conforme au Code de qualité de l'accueil.

En cours de fonctionnement, le pouvoir organisateur doit notamment mettre en œuvre le projet d'accueil dans une logique d'amélioration permanente de la qualité, veiller à donner une suite adéquate aux plaintes relatives au fonctionnement

de son milieu d'accueil et collaborer avec l'ONE qui en assure le suivi, intégrer la gestion des plaintes à son processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité, respecter les normes minimales d'encadrement, établir et mettre en œuvre un plan de formation continue et réaliser un bilan général visant à soutenir une démarche continue de développement de la qualité de l'accueil.

Tout milieu d'accueil fait l'objet d'une visite d'accompagnement et de contrôle de la part des agents de l'ONE, de manière annoncée ou impromptue, selon la situation. Le risque zéro n'existant pas, l'ONE est parfois confronté à des situations graves nécessitant une décision sur le maintien ou non de l'autorisation. L'arrêté du 2 mai 2019 prévoit différentes situations pouvant justifier la possibilité d'un retrait temporaire ou définitif ou la possibilité de suspendre provisoirement une autorisation en cas d'urgence particulière. Cependant, l'ONE est un organisme public soumis à l'obligation formelle de motivation dans chacun de ses actes administratifs.

L'ONE a procédé en 2022 à trois retraits définitifs, dont un justifié par une situation de maltraitance. En 2023, il a procédé à trois retraits définitifs, dont deux justifiés par de la maltraitance, et à une suspension de l'autorisation également pour maltraitance. En 2024, il a procédé à quatre retraits définitifs, dont deux pour maltraitance, et à un retrait temporaire. En 2022, 138 plaintes ont été déposées auprès de l'ONE à l'encontre d'un milieu d'accueil, puis 176 en 2023 et 145 en 2024. Il y a donc bien une augmentation relative du nombre de cas de maltraitance dénoncés. Toutefois, j'attire votre attention sur la difficulté d'interpréter ces chiffres, toutes les situations n'ayant pas été objectivées. En outre, en 2023 et 2024, deux gros dossiers assez complexes ont amené à eux seuls de nombreuses plaintes. Le nombre de plaintes et le nombre de décisions de l'ONE de retirer son autorisation restent donc relativement faibles au regard du nombre de places d'accueil en Communauté française.

Les causes de cette augmentation restent également difficiles à déterminer, mais il est un fait établi que la situation financière des pouvoirs organisateurs et les conditions de travail des puéricultrices ont des conséquences directes sur la qualité de l'accueil. Les années 2020 à 2022, avec la crise sanitaire, la crise des coûts de l'énergie et le coût de l'indexation des salaires ont en effet contribué à l'affaiblissement des moyens financiers des pouvoirs organisateurs. Il est donc essentiel de garantir des conditions d'autorisation qui contribuent à assurer au maximum un accueil de qualité, mais aussi sécurisé.

Comme le prévoit la DPC, j'aurai donc à cœur de travailler sur ces questions, notamment sur le subventionnement permettant le respect de la norme d'encadrement de 1,5 puéricultrice pour 7 enfants présents simultanément, sur le renforcement du soutien aux milieux d'accueil bénéficiant de la seule subvention de base et sur les mesures visant à valoriser le personnel. Si la simplification admi-

nistrative et la simplification de la PFP contribuent à dégager du temps de travail pour le personnel psycho-médico-social ou pour le personnel de direction, elle sera cependant sans effet s'il s'agit de permettre au personnel d'accueil de disposer de plus de temps de qualité pour les enfants. Par ailleurs, la DPC ne remet nullement en cause le fait que les milieux d'accueil exercent une activité d'intérêt général et d'utilité publique et, par conséquent, le rôle essentiel et déterminant du secteur non marchand dans l'accueil de la petite enfance.

Il est nécessaire de reconnaître des milieux d'accueil gérés par des sociétés ou par des indépendants. Ils contribuent significativement à l'offre de places d'accueil. Leur organisation, en société ou en tant qu'indépendants, ne signifie pas qu'ils ne réalisent pas un accueil de qualité, car les normes sont similaires pour tous. Cependant, il importe d'être attentif au développement d'une financiarisation du secteur par des acteurs mus par les seuls objectifs de rentabilité sur investissement, comme c'est le cas dans d'autres pays, notamment en France. Ces situations ouvrent la porte à des logiques de réduction des coûts de fonctionnement, que cela soit en personnel ou en nourriture, avec un risque évident d'altération de la qualité et de la sécurité de l'accueil des enfants.

Il faut toutefois contextualiser le cas de la France, mis en lumière par la sortie récente du livre d'enquête «*Les Ogres*» du journaliste Victor Castanet. Le système français finance directement les opérateurs commerciaux, sans contrôle de l'encadrement. Cette situation a permis l'installation de quatre très grandes sociétés qui monopolisent le marché avec l'injection de capitaux, notamment par une cotation en bourse. Le groupe français a tenté de s'installer en Belgique. Toutefois, cet essai s'est soldé par une faillite, laissant de manière assez abrupte plusieurs centaines de familles sans place d'accueil à Bruxelles et en Flandre.

La présentation au public de situations isolées, parfois de manière sensationnelle, jette l'opprobre sur tous les milieux d'accueil qui travaillent très majoritairement de manière adéquate et professionnelle, en se souciant réellement du bien-être de tous les enfants. Leur activité est essentielle pour la société.

L'arrêté du 2 mai 2019, ainsi que la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), avait déjà pour buts d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil, ainsi que d'harmoniser et de simplifier les normes et les procédures. L'ONE s'inscrit déjà dans une logique de simplification d'un certain nombre de charges administratives. Toutefois, ce travail doit être poursuivi et amplifié, en concertation avec les représentants du secteur. C'est aussi le sens des dispositions prévues dans la DPC. En raison des crises successives de ces dernières années, l'arrêté de 2019 a été modifié 24 fois! L'objectif de simplification nécessite aussi de veiller à une stabilisation des procédures et des démarches administratives.

Je tiens à vous rassurer, le fait d'autoriser des places supplémentaires et celui de promouvoir un accueil de qualité sont des objectifs qui ne doivent pas s'opposer, mais se compléter. Notre but reste la qualité et la sécurité de l'accueil des

jeunes enfants. Que des travailleurs en crèche, employés par le groupe français auquel vous avez fait allusion, doivent suppléer le pouvoir organisateur dans l'achat d'équipement ou de matériel nécessaire à l'accueil des enfants est fort heureusement très peu fréquent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les repas sont très majoritairement fournis par les milieux d'accueil. Leur préparation et leur composition sont analysées et, si nécessaire, l'ONE fournit des conseils afin de rééquilibrer les menus. Je rappelle également qu'en Belgique, les milieux d'accueil collectif sont soumis aux normes de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) pour la sécurité alimentaire.

Outre les normes figurant dans l'arrêté du 2 mai 2019, des outils décrivant l'équipement utile sont mis à la disposition des milieux d'accueil. Des recommandations sont également apportées pour s'assurer de leur sécurité. Le suivi effectué par des agents de l'ONE permet aussi de relever des difficultés, comme le manque de jeux adaptés, le fait que les jeux soient insuffisamment mis à la disposition des enfants ou encore l'utilisation d'un matériel obsolète. Dans ce cas, un dialogue est ouvert avec la direction et le pouvoir organisateur afin de pallier immédiatement ces manquements ou de déterminer une échéance.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Il ne faut jeter l'opprobre ni sur les puéricultrices ni sur les milieux d'accueil privés, parce que nous en avons besoin. Nous avons besoin de beaucoup plus d'initiatives afin de résorber le manque de places dans les crèches. Sans le secteur privé, nous n'y parviendrons pas. Il est important de le clarifier. Il me semble que la DPC prévoie d'encourager les initiatives privées. Pour l'anecdote, quand j'étais directrice d'un milieu d'accueil public, ayant un pouvoir organisateur communal, j'ai pris une puéricultrice en flagrant délit de maltraitance. Le pouvoir organisateur a voulu masquer la situation et la personne a finalement été déplacée à l'administration, parce qu'elle était nommée. Le secteur public n'est donc pas exempt de problèmes. Je m'interroge sur la différence entre la situation de la Flandre et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles: y a-t-il réellement moins de maltraitances ou y a-t-il moins de dénonciations et de plaintes déposées?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, vous dites vouloir rassurer le secteur, mais votre réponse à ma question sur l'affaiblissement des normes n'est toujours pas très claire. Je vous entends dire qu'ici tout va bien, mais ce n'est pas le cas: les parents achètent eux-mêmes du matériel, car il n'y en a pas assez dans les crèches, et les repas ne sont pas du tout contrôlés. La semaine dernière, j'ai eu une réunion avec plusieurs puéricultrices qui tiraient la sonnette d'alarme: elles m'ont expliqué que cela fait un an qu'il n'y a pas de pédiatres dans une crèche publique, ce qui est grave. Vous avez raison de dire que la majorité des travailleurs des milieux d'accueil font du très bon travail et qu'ils pourraient mieux se porter. Toutefois, dans la réalité, beaucoup de choses ne vont pas. Vous prenez des mesures et vous essayez de nous rassurer, mais, sur le terrain, cela ne fonctionne pas comme cela.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, si vous connaissez des situations problématiques dans certains milieux d'accueil, je vous invite à les signaler. En effet, l'ONE est habilité à effectuer les contrôles nécessaires et à prendre les mesures adéquates pour pallier les difficultés. Cette situation, que vous mentionnez pour la deuxième fois, m'interpelle pleinement. Nous devons être en mesure d'y répondre.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Nous travaillons actuellement sur cette problématique. Nous avons organisé des réunions avec des représentants du secteur et avec les puéricultrices. Plusieurs crèches vivent actuellement des situations très difficiles. À la lecture de la presse, je constate que la situation compliquée que connaît la France touche également la Belgique. Le problème est alarmant et nous y travaillons.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, dans votre réponse, vous avez mis en avant toutes les facettes de la maltraitance dans les crèches. Ma question était principalement axée sur l'alimentation et avait pour base le livre «*Les Ogres*». Je resterai attentive à d'autres informations qui viendraient compléter celles qui nous parviennent de France. Pour l'instant, je suis rassurée par vos propos.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.8 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Reconnaissance d'une maison de jeunes»

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Quel futur possible pour les demandes de reconnaissance des maisons de jeunes?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Charles Gardier (MR). – Plusieurs organisations ne possèdent pas l'appellation «maison de jeunes», mais fonctionnent de la même manière que ces structures. Un agrément peut être obtenu pour une durée de quatre ans avec un soutien financier à la clé.

Madame la Ministre, des demandes d'agrément sont-elles toujours à l'étude? Quelles sont les démarches à faire? Votre budget vous permet-il d'augmenter le nombre d'agréments dans les années à venir?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les maisons de jeunes jouent un rôle essentiel dans le tissu éducatif et social de notre pays. Ces structures sont des lieux d'accueil et de socialisation pour les jeunes qui peuvent s'épanouir, développer leur créativité,

leur sens de la citoyenneté et accéder à des ressources précieuses pour leur parcours personnel et professionnel. Il est donc important que l'offre de maisons de jeunes soit en phase avec les besoins réels des jeunes, en particulier dans certaines zones où ces infrastructures sont actuellement insuffisantes.

Ma question porte sur la reconnaissance officielle des maisons de jeunes. Nous savons que plusieurs dossiers de demande de reconnaissance sont en attente, dont certains ont pourtant déjà reçu un avis favorable de l'administration.

Madame la Ministre, combien de dossiers de reconnaissance sont-ils en cours d'analyse? Combien ont-ils reçu un avis favorable de l'administration? Combien de reconnaissances ont-elles été officiellement octroyées ou reconduites au bout du processus ces cinq dernières années?

Par ailleurs, quels sont les objectifs du gouvernement en matière de reconnaissance nouvelle et de soutien aux maisons de jeunes, afin de garantir une couverture suffisante sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comptez-vous modifier les procédures afin de faciliter la reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes, puisque votre gouvernement s'est engagé à faire de la simplification administrative? Quelles réponses pouvez-vous apporter aux demandes introduites qui ont reçu une réponse favorable de l'administration, mais qui sont bloquées par le manque de moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les maisons de jeunes constituent un outil formidable en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment pour former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Néanmoins, pour rappel, l'agrément des maisons n'est pas fondé sur le critère territorial. En effet, il n'existe aucun maillage à respecter. Les initiatives se développent là où les besoins des jeunes s'expriment, et c'est très bien ainsi.

Au sujet de l'arriéré dans le traitement des dossiers des centres de jeunes, à savoir les maisons de jeunes, les centres de rencontres et d'hébergement (CRH), les centres d'information des jeunes et les fédérations, les dossiers ne sont pas en attente; les demandes ont été refusées par manque de crédits budgétaires. Ces demandes sont redéposées par les opérateurs concernés et donc actualisées dans le train de demandes de l'année 2024. Pour cette année, douze demandes de reconnaissance de centres de jeunes sont en cours d'instruction; onze émanent de maisons de jeunes et une d'un CRH. Il n'est pas possible d'établir le nombre d'avis favorables pour le train de 2024 dès lors que l'instruction est toujours en cours, et ce, jusqu'à la fin du mois de novembre. Dans ce processus, il est tenu compte de l'avis de l'inspection, de celui de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), qui est l'organe d'avis sectoriel, et aussi de celui de l'administration.

Pour les reconductions des dernières reconnaissances, le renouvellement est également en cours d'instruction. Il se déroule selon un plan quadriennal dont la dernière échéance est intervenue en 2021. Il faudra donc attendre la fin du traitement pour en connaître l'issue.

Au sujet des reconnaissances précédentes, ces cinq dernières années ont vu se créer dix maisons de jeunes, un CRH et une nouvelle fédération de centres de jeunes. Les associations qui ne sont pas encore reconnues dans le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») doivent effectivement être en mesure de déployer leurs activités en amont d'une demande d'agrément. Elles ne fonctionnent donc pas comme des maisons de jeunes, mais appliquent déjà les prescrits du décret pour le niveau 3 afin d'obtenir l'agrément.

Par ailleurs, l'appellation «maison de jeunes» est une appellation protégée pour les structures reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles. Décrire les démarches nécessaires serait un peu long dans le cadre d'une question orale, étant donné que ces démarches sont inscrites dans les arrêtés d'application du décret «Centres de jeunes». Pour résumer, les opérateurs doivent rédiger un dossier et le déposer au moyen d'un formulaire à une date donnée. Ce dossier fait l'objet de plusieurs avis sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs définis par les textes législatifs.

En ce qui concerne la simplification administrative des procédures de reconnaissance, il m'apparaît important d'affiner le propos. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est effectivement engagé à simplifier les procédures administratives afin de diminuer la charge des opérateurs et de leur permettre de se concentrer sur leur métier premier, et non à faciliter la procédure de reconnaissance pour les structures émergentes, les exigences décrétales n'étant pas remises en cause.

Je précise également que j'ai rencontré hier les différentes fédérations de centres de jeunes. Nous avons abordé les différents points qui ont été évoqués dans vos questions respectives, Messieurs les Députés.

Enfin, sur le plan budgétaire, les travaux sont en cours au sein du gouvernement et il m'est donc impossible de vous en dire plus à ce stade.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, votre réponse acte l'importance pour les jeunes de ce secteur en construction. Il joue un rôle important et il conviendrait de mener des concertations avec les centres culturels. En effet, certaines missions peuvent être mutualisées entre les maisons de jeunes et les centres culturels. Je resterai attentif à ce dossier important et ne doute pas que vous vous mobiliserez à ce sujet.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends bien que les agréments ne sont pas donnés en fonction du territoire. L'objectif n'est donc pas de

couvrir toute la zone, mais de cibler les lieux où il y a des demandes. En revanche, je suis étonné d'entendre que des demandes sont refusées par manque de moyens financiers. Nous reconnaissons l'urgence de créer des maisons de jeunes et, justement, des organisations s'inscrivent dans le processus. Il faut donc leur donner les moyens nécessaires à leur développement.

Je m'inquiète des économies ou restrictions budgétaires annoncées par votre gouvernement. Je suis d'accord avec vous, la simplification administrative n'a pas pour but de réduire les exigences; elle vise à faciliter l'accès aux procédures et à réduire le temps de travail que requiert l'introduction d'une demande de reconnaissance.

Je vous interrogerai à nouveau sur le sujet, notamment lors de l'exercice budgétaire. En effet, si vous reconnaissez que les moyens budgétaires sont insuffisants, nous sommes en droit d'attendre que vous et le gouvernement les augmentiez pour répondre aux demandes essentielles. En effet, l'éducation à travers le canal scolaire n'est pas suffisante pour développer toutes les compétences extrascolaires de nos jeunes.

2.10 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Les jeunes et l'alcool»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La consommation d'alcool de nos jeunes est une réelle préoccupation, et ce, pour plusieurs raisons. L'alcool augmente le risque d'accident. De plus, la consommation d'alcool chez les moins de 18 ans a des conséquences sur leur cerveau en plein développement. Enfin, la consommation précoce augmente le risque de dépendance à l'âge adulte.

Toutefois, la situation semble s'améliorer si l'on en croit les conclusions d'une étude de la *Vlaams expertisecentrum Alcohol en andere Drugs* (VAD): les jeunes consomment moins d'alcool et commencent plus tard. Ainsi, le pourcentage de jeunes qui consomment régulièrement de l'alcool serait passé de 18 % pour la période allant de 2011 à 2021 à 10 % en 2022. Ce sont donc de bonnes nouvelles.

Si j'aborde ce sujet aujourd'hui, Madame la Ministre, c'est parce que j'aimerais connaître la position que vous adoptez. D'abord, confirmez-vous les chiffres de cette étude? Une étude similaire a-t-elle été menée dans la partie francophone du pays? Quelles actions comptez-vous poursuivre et allez-vous en engager de nouvelles?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des initiatives, notamment dans les écoles, pour sensibiliser les jeunes au sujet de la consommation d'alcool. La précédente ministre de l'Éducation, Caroline Désir, prévoyait la création d'un programme de lutte contre les assuétudes dans les écoles, programme qui devait être poursuivi dans l'enseignement supérieur. Ce programme a-t-il vu le jour? En tant

que ministre de la Jeunesse, êtes-vous en discussion avec vos collègues responsables de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant la problématique de l'alcool chez les jeunes?

Enfin, votre prédécesseure, Bénédicte Linard, avait plaidé en faveur d'une interdiction de la publicité sur l'alcool. Elle prévoyait d'ailleurs une modification du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») pour qu'il interdise notamment de cibler les mineurs avec de la publicité incitant à consommer de l'alcool. Cette modification a-t-elle eu lieu?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question porte sur un réel problème de santé qui touche toutes les catégories de la population.

Selon l'étude du VAD, les jeunes effectuent leur première consommation d'alcool à un âge moyen de 14,9 ans, contre 14 ans en 2011-2012. La proportion des élèves ayant déjà consommé de l'alcool est aussi en baisse: 48 % en 2022 contre 68 % une décennie plus tôt. Les jeunes qui boivent régulièrement sont également moins nombreux: 10 % en 2022 contre 18 % en 2011-2012. Ces chiffres sont encourageants. Toutefois, ils sont à nuancer au regard d'autres addictions pouvant faire partie du quotidien des jeunes.

Aucune étude similaire ne semble avoir été réalisée du côté francophone. Néanmoins, il apparaît que d'autres pays, notamment la France, présentent des résultats similaires à ceux de l'étude du VAD. À ma connaissance, la dernière étude en date est celle de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), menée en 2020. Elle fut réalisée auprès des Belges francophones âgés de plus de 18 ans pour évaluer leur consommation d'alcool et d'autres substances. Je précise que cette étude a été menée en période de confinement. Elle a conclu que la consommation était globalement stable: en effet, si des facteurs tels que le stress engendré par la crise augmentaient la consommation chez certains sujets, la majorité de la population avait réduit sa consommation en raison de la limitation des contacts sociaux.

En tant que ministre de la Jeunesse, je suis compétente pour la prévention. Je rappelle l'existence du groupe de travail «Jeunes, alcool, & société», qui regroupe treize associations issues des secteurs de l'éducation, de la santé et de la jeunesse, dont le Forum des Jeunes, que nous aurons le plaisir de recevoir dans ce Parlement dans quinze jours. D'autres organisations de jeunesse, telles que Latitude Jeunes et Ocarina, en font également partie. Ce groupe promeut une consommation responsable et moins risquée de l'alcool et met en avant les incohérences existantes entre la législation, les codes, les pratiques culturelles et les messages publicitaires. Il rappelle également les règles légales en la matière. Ses actions sont visibles sur le site internet www.jeunesetalcool.be et également sur www.organisationsdejeunesse.be.

Par ailleurs, l'organisation de jeunesse *Responsible young drivers* (RYD) fait plus spécifiquement de la prévention sur les dangers de la consommation d'alcool au volant.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que de nombreux secteurs constituent des leviers pour améliorer le bien-être des enfants et des jeunes. Le secteur de la jeunesse a aussi un rôle à jouer.

Concernant les actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sensibiliser à la consommation d'alcool chez les jeunes, notamment dans les écoles, l'axe stratégique n° 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence et, plus précisément, l'objectif stratégique 5.2 visent à promouvoir, dans une dynamique structurelle, les projets et les initiatives locales visant à renforcer la prévention en matière de santé. Cet objectif stratégique prévoit notamment la possibilité d'offrir aux élèves de l'enseignement secondaire des programmes de lutte contre les assuétudes, avec un accompagnement médical et psychologique pendant le temps scolaire. À ce titre et pour ce qui relève de mes compétences, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) soutiennent et conseillent les directions dans la réalisation de tels programmes et les mettent en relation avec des opérateurs experts en la matière.

Concernant la publicité, Mme Linard, alors chargée des compétences liées à l'audiovisuel en Communauté française, avait effectivement plaidé en faveur d'une interdiction de la publicité sur l'alcool durant la précédente législature.

Enfin, il est important d'apporter une réponse plurielle à cette problématique de santé. Dans cette perspective, je ne manquerai pas de prendre langue avec mes collègues afin d'inclure cette question dans le cadre de la réflexion plus large sur la santé mentale des jeunes. Le Plan interfédéral 2023-2025 pour lutter contre la consommation nocive d'alcool étant du ressort des Régions, je vous invite à interroger mes collègues, MM. Yves Coppieters et Alain Maron sur le sujet.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, vous avez effectivement un travail de prévention à accomplir. Je connais très bien les services PSE, car j'en ai dirigé un pendant de très nombreuses années avant de devenir parlementaire. Je vous confirme que ces services remplissent un rôle extrêmement utile auprès de nos jeunes, en complément des directions et des enseignants. Je ne manquerai pas d'interroger les ministres vers lesquels vous m'avez renvoyée, de même que la ministre Galant pour le volet relatif aux médias.

2.11 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Amélioration du bien-être des acteurs de l'aide à la jeunesse»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les professionnels de l'aide à la jeunesse accomplissent au quotidien un travail merveilleux et indispensable. En contact avec des jeunes au parcours cabossé, ils œuvrent dans des conditions parfois difficiles. Lors

de la dernière législature, ils ont mené de nombreuses manifestations pour dénoncer leur situation.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'accorder une attention au bien-être de ces travailleurs, grâce notamment à la révision du protocole d'encadrement, et également d'améliorer l'attractivité de ces métiers.

Madame la Ministre, quelles sont vos pistes pour améliorer le bien-être des travailleurs? Hormis une revalorisation salariale de ces acteurs, à laquelle nous souscrivons, quelles autres mesures permettraient d'améliorer l'attractivité de ces métiers? Enfin, concrètement, lors des discussions budgétaires qui auraient eu lieu, selon nos informations, les 1er et 2 octobre, quelles mesures avez-vous décidé de mettre sur la table pour défendre ces travailleurs et quels sont les montants que vous sollicitez auprès de vos collègues?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, vous m'interrogez sur les pistes prévues pour améliorer le bien-être des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse ainsi que sur l'attractivité de ces métiers. C'est un sujet auquel mon administration et moi-même sommes particulièrement attentives tant il nous tient à cœur.

En octobre 2019, afin de déterminer et d'évaluer les risques psychosociaux qui influent sur la pénibilité au travail, M. Delcor, secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a commandé au service externe de prévention et de protection Cohezio une enquête portant sur toutes les administrations générales du ministère. Cette enquête a mis en exergue des problématiques et contient des recommandations.

Sur la base de cette enquête, il a été demandé à toutes les administrations générales de rédiger un plan d'action sectoriel relatif au bien-être. En vue de construire ce plan avec les acteurs du terrain, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd) a organisé en 2021 une journée de travail participative baptisée «Bien-être ensemble», à laquelle le personnel d'encadrement de l'AGAJcmd a pris part activement.

L'objectif de cette journée était de réfléchir, avec le personnel d'encadrement, à des pistes d'actions concrètes visant à améliorer le bien-être au travail au sein de l'administration centrale et des services décentralisés que sont les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ), les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et les services de prévention. L'occasion a été donnée au personnel d'encadrement de l'administration générale de rapporter les difficultés liées au bien-être que les agents rencontrent sur le terrain et d'associer ces derniers à la réflexion sur les actions à mener.

L'AGAJcmd a, dans la foulée, élaboré son premier plan d'action visant l'amélioration du bien-être des travailleurs. Celui-ci est revu annuellement et nourri, tout au long de l'année, par les remarques des travailleurs envoyées à l'adresse générique du service «Bien-être» de l'administration ou formulées dans les baromètres psychosociaux, qui servent à prendre connaissance du vécu des membres du personnel deux fois par an, et lors des journées annuelles «Bien-être ensemble» destinées au personnel d'encadrement et permettant de réfléchir aux nouvelles actions à lancer.

Je peux déjà vous présenter quelques actions qui font partie du plan d'action de l'AGAJcmd relatif au bien-être: la création d'un groupe de travail afin d'optimiser la politique d'accueil des nouveaux agents; le développement d'une politique d'accompagnement des départs des agents, laquelle pourrait permettre, entre autres, de mieux comprendre le renouvellement important dans les équipes et d'y remédier; l'instauration de coachings, de formations à l'intervision et de séances de supervision; la désignation de personnes-ressources de première ligne ayant pour mission d'écouter les difficultés rencontrées par les agents dans le cadre de leur travail; la création d'une communication positive destinée aux travailleurs et aux potentiels futurs travailleurs et valorisant les métiers – je pense à des capsules vidéo sur les métiers de l'aide à la jeunesse publiées en interne et en externe.

De plus, mon administration mène un travail d'objectivation des normes minimales d'encadrement pour les agents qui occupent des fonctions d'une criticité élevée – soit les éducateurs, les surveillants, les délégués, le personnel formateur – et qui prennent en charge les enfants, les jeunes et les familles les plus vulnérables, en difficulté, voire en danger, ainsi que les mineurs en conflit avec la loi. Ce travail porte sur l'objectivation et la quantification de la charge de travail moyenne des prises en charge, afin que nous soyons en mesure d'estimer à terme une norme d'encadrement en adéquation avec la situation réelle vécue par les agents sur le terrain et la charge psychosociale qui incombe à leurs fonctions.

Enfin, l'AGAJcmd agrée, finance, accompagne et inspecte les travailleurs des services agréés, mais elle n'est pas leur employeur au sens strict. Ils disposent d'un budget pour frais de fonctionnement leur servant à organiser des supervisions ou des formations diverses.

Les équipes de l'inspection pédagogique et comptable, outre l'inspection des services de l'aide à la jeunesse, veillent à accompagner les services pour toute difficulté ou tout cheminement nécessaire, que ce soit en matière comptable ou pédagogique. Un groupe de travail comptable et un groupe de travail pédagogique, qui sont des espaces d'échange avec l'AGAJcmd, se réunissent également plusieurs fois par an.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé les dispositifs instaurés par l'administration dans le cadre du bien-être au travail. Toutefois, je souhaitais savoir ce que vous comptiez ajouter aux travaux

déjà réalisés depuis 2019. Vous n'avez pas non plus parlé de l'évaluation, pourtant nécessaire, des dispositifs existants.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les plans sont adaptés et évalués au fur et à mesure, notamment sur la base des résultats des journées «Bien-être ensemble», lors desquelles les agents ont l'opportunité de solliciter des ajustements.

2.12 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Sous-financement du secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, l'année dernière, le secteur de l'aide à la jeunesse s'est mobilisé pour dénoncer, notamment, son sous-financement. Celui-ci a été confirmé par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) qui a indiqué, lors de son audition par notre Parlement, qu'il faudrait plusieurs centaines de millions d'euros de plus pour que le secteur de l'aide à la jeunesse puisse réellement mener à bien ses missions.

Ce sous-financement se traduit notamment par un manque de personnel et mène à des situations dans lesquelles les agents doivent prendre en charge jusqu'à 100 dossiers, alors que la norme réaliste, dont certains estiment qu'elle est déjà trop élevée, est de 47. Cette situation a bien entendu également un impact sur les jeunes qui se retrouvent moins bien suivis ou pas pris en charge suffisamment tôt. Plusieurs professionnels du secteur nous ont également dit regretter le fait qu'au vu de la situation, ils ne peuvent quasiment plus faire de prévention et de travail directement dans les familles avant que le problème soit trop grave et que l'enfant doive être éloigné du milieu familial. Sur le plateau de CAP48, le DGDE a indiqué que 4 600 jeunes souffraient de négligences graves et ne sont pas pris en charge.

Madame la Ministre, quelles mesures prend votre gouvernement pour faire face à la pénurie de travailleurs dans le secteur de l'aide à la jeunesse? Que fait-il pour rendre possible le travail de prévention du secteur au sein du milieu familial? En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, plaidez-vous ou allez-vous plaider, lors du conclave budgétaire, pour un refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À la suite des décisions du gouvernement des 13 juillet 2023 et 6 octobre 2023 concernant la volonté d'atteindre les normes réalistes convenues dans le cadre du protocole 443, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ) ont obtenu un refinancement, opéré en deux vagues et équivalent à 47 et 18 équivalents temps plein (ETP). C'est une mesure importante portée par ma prédécesseure. Pour l'instant, 37 emplois ont déjà été pourvus et 28 sont en cours de recrutement. Ma volonté est de faire en sorte que les SAJ et SPJ se rapprochent le plus possible de ces normes qui, bien qu'importantes, restent

des données quantitatives qui ne reflètent pas toujours la réalité et les besoins du terrain. En effet, la complexité d'un dossier diffère en fonction des situations rencontrées et du nombre de personnes-ressources et d'intervenants qui gravitent autour du jeune. Les situations individuelles des enfants et des jeunes en besoin d'aide et de protection apparaissent d'ailleurs comme de plus en plus complexes selon les travailleurs, qui expriment à quel point les problématiques de santé mentale, notamment, complexifient les situations. Une recherche est en cours afin d'objectiver cette complexité des prises en charge spécialisées au sein du secteur de l'aide à la jeunesse. Je m'appuierai sur les résultats pour mener les politiques nécessaires au secteur.

Il est important de préciser que d'autres dispositifs existent pour soutenir les équipes, comme la possibilité de renforts temporaires ou encore les dispositifs de soutien par le biais des formations, des intervisions et des supervisions d'équipes.

Je salue l'implication des agents des services publics et des services agréés pour procurer l'aide et la protection dont nos jeunes ont réellement besoin et je les remercie vivement pour leur travail.

En ce qui concerne le travail de prévention en milieu familial, mon intention est d'instaurer une politique de prévention éducative et spécialisée au sein de l'aide à la jeunesse en fonction de la prévalence des causes d'entrée dans l'aide spécialisée. Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) travaillent déjà au sein des familles, à la demande des jeunes et avec l'accord de leur milieu de vie. Cela fait partie de leurs prérogatives.

Je tiens à me pencher sur la question du lien avec les familles, que ce soit pour la prévention ou l'accompagnement, et ce, en concertation avec mon administration.

À titre complémentaire, je vous informe qu'un renfort des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) a été décidé durant la précédente législature: 17 éducateurs et assistants sociaux ont été recrutés afin de renforcer les services et ils sont bien en fonction.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, ce qui améliorerait grandement le bien-être des travailleurs, c'est qu'ils ne doivent pas gérer deux fois plus de dossiers que prévu et des prises en charge plus complexes. Il est donc nécessaire de débloquer des moyens pour embaucher plus de personnel. Pour une fois, je ne vous ai pas demandé des chiffres, mais seulement si vous comptiez plaider, lors des discussions budgétaires au sein de votre gouvernement, pour le refinancement de ce secteur à bout de souffle. L'année dernière, pour la première fois depuis dix ans, les travailleurs de l'aide à la jeunesse sont descendus dans la rue pour faire entendre leur colère et leur épuisement. Aujourd'hui, vous ne leur apportez aucune réponse et vous vous contentez de mentionner ce qu'a fait le précédent gouvernement. Ce n'est pas du tout rassurant!

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h00*.